

COMMUNE de BEAULIEU
Département de l'Isère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 Juillet 2024**

Nombre membres

En exercice 14

Présents 8

Votants 9

Date de la convocation : 19.07.24

2024 - 022

L'An deux mil vingt-quatre le vingt-cinq juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Beaulieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier CORVEY-BIRON, Maire.

Présents : Mmes et Mrs Didier CORVEY-BIRON, Annie BERECHÉ, Jean-Noël MANDIER, René BAYLE, David GRAND, Nathalie DECTOT, Guillaume CROIZAT, Vincent CAILLAT

Absents : Valérie DROUVIN, Régis LACROIX, Laure ALBERTIN, Marie-Sophie BARBIER, Benjamin CHABERT, Mickaël GRAS

Procuration : Laure ALBERTIN donne procuration à Nathalie DECTOT

A été nommée secrétaire : Benjamin CHABERT

**Délibération pour la Redevance d'Occupation du Domaine
Public par ENEDIS**

Vu l'addendum « RODP Chantier » transmis par mail par ENEDIS en date du 3 Juillet 2024,

Vu le décret en date du 18 Août 2023 modifiant le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, dite RODP « Chantiers », art. R2333-102-2 CGCT, et portant le plafond de 10 à 20 % du plafond de la RODP classique,

Ainsi, la RODP Enedis 2024 s'élève à :

- RODP Classique : 239 €
- RODP Chantier : 48 €

Soit un montant total pour 2024 de 287 €

Un titre exécutoire sera transmis à ENEDIS à l'adresse suivante :
ENEDIS – Agence Concessions
711 Avenue du Grand Ariétaz
73000 CHAMBERY

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le montant de la RODP Enedis 2024 ;
- **CHARGE** M. Le Maire d'effectuer le titre exécutoire pour versement auprès d'Enedis.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,

M. Didier CORVEY-BIRON,
Maire



Sujet : RODP 2024-Addendum
De : DASSY Valerie <valerie.dassy@enedis.fr>
Date : 03/07/2024 13:58
Pour : "beaulieu38@wanadoo.fr" <beaulieu38@wanadoo.fr>

Addendum « RODP Chantiers »

Monsieur Didier CORVEY-BIRON, Maire de la commune de BEAULIEU

Veuillez trouver ci-dessous un correctif à notre 1^{er} mail concernant la RODP « chantiers » 2024.

En effet, un décret en date du 18/08/2023 est venu modifier le plafond de la redevance due au titre de l'occupation provisoire du domaine public, par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité, dite RODP « Chantiers » (Art R2333-105-2 CGCT). Ce plafond passe de 10 à 20 % du plafond de la RODP classique.

A ce titre le montant de la RODP chantier s'élève à : 48 euros.

Pour la bonne application de cette disposition, nous vous remercions de bien vouloir nous communiquer la délibération associée.

Au titre de la RODP classique vous percevrez la somme de 239 euros, par conséquent, pour une population totale de 652 habitants, Enedis vous doit la somme totale de **287 euros** qui sera réglée directement à votre trésorerie.

Afin de percevoir votre paiement, vous devez impérativement envoyer votre titre exécutoire à votre trésorerie à **compter du 15 juillet 2024**, en mentionnant l'adresse postale d'Enedis suivante :

ENEDIS – Agence Concessions
711 Avenue du Grand Ariétaz
73000 CHAMBERY

Et adresser une copie par mail à : alp-concessions-contrat@enedis.fr

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.



Agence Concessions Alpes

Pôle Contrats de Concessions

Direction Régionale Alpes

711, Avenue du Grand Ariétaz

73 000 CHAMBERY

alp-concessions-contrat@enedis.fr

Sujet : RODP 2024
De : DASSY Valerie <valerie.dassy@enedis.fr>
Date : 19/06/2024 16:27
Pour : "beaulieu38@wanadoo.fr" <beaulieu38@wanadoo.fr>

Monsieur Didier CORVEY-BIRON, Maire de la commune de BEAULIEU

Les nouveaux plafonds des Redevances d'Occupation du Domaine Public (décret 2002) et Chantiers (décret 2015) applicables en 2024 sont les suivants pour les communes ayant délibéré pour chacune d'entre elles, en 2023 ou antérieurement :

- Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est inférieure ou égale à 2000 habitants, la redevance maximale applicable est de 239 euros.
 - Pour les communes dont la population totale au 1^{er} janvier 2024 est supérieure à 2000 habitants, la redevance maximale applicable en 2024 est déterminée au moyen des formules de calcul indiquées dans le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 (article R.2333-105 et R.3333-4 du CGCT), le résultat obtenu devant être multiplié par 1.5617. Le montant mis en recouvrement est arrondi à l'euro le plus proche.
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public Chantiers maximale est égale à 10% de la RODP Classique arrondi à l'euro le plus proche.

A notre connaissance vous avez délibéré au sujet de la RODP Classique, vous percevrez à ce titre : 239 euros.

A notre connaissance vous avez délibéré au sujet de la RODP Chantiers, vous percevrez à ce titre : 24 euros.

Par conséquent, pour une population totale de 652 habitants, Enedis vous doit la somme totale de 263 euros qui sera réglée directement à votre trésorerie.

Afin de percevoir votre paiement, vous devez impérativement envoyer votre titre exécutoire à votre trésorerie à **compter du 15 juillet 2024**, en mentionnant l'adresse postale d'Enedis suivante :

ENEDIS –Agence Concessions
711 Avenue du Grand Ariétaz
73000 CHAMBERY

Et adresser une copie par mail à : alp-concessions-contrat@enedis.fr

Restant à votre disposition pour toute information complémentaire, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, en l'expression de notre considération distinguée.



Agence Concessions Alpes

Pôle Contrats de Concessions

Direction Régionale Alpes

711, Avenue du Grand Ariétaz

73 000 CHAMBERY

alp-concessions-contrat@enedis.fr